

VILLE DE THOIRY
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 mars 2015

COMPTE RENDU

L'an 2015, le 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 24 février 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme TINGUELY, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme BUDZINSKI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme le MAIRE,
M. PECHOUX, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme GIOVANNONE-EDWARDS,
Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme MARRON,
Mme COTIER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme BUDZINSKI,
Mme BOULENS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. JULLIARD,
M. SOULARD.

Secrétaire :

Mme BECHTIGER.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2015.**
- Point N° 2** **Régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 3** **Ecole municipale de musique : Constitution du jury d'examen – Recrutement de l'accompagnateur piano et des membres du jury – Fixation des indemnités des intervenants.**
- Point N° 4** **Grille tarifaire pour l'accueil de l'Espace Jeunes et du Centre de Loisirs sans hébergement.**
- Point N° 5** **Versement d'une subvention exceptionnelle à la Société de pêche – Création d'une pisciculture.**
- Point N° 6** **Passation d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.**
- Point N° 7** **Passation d'une convention d'objectifs avec l'association de l'Echo du Reculet**
- Point N° 8** **Régularisation de cession de terrain dans le cadre du réaménagement de la rue du Puits Mathieu : les colotis du lotissement « les fleurs du Quart » rue des Truffes.**
- Point N° 9** **Régularisation de cession de terrain dans le cadre du réaménagement de la rue du Puits Mathieu : SCI « les chênes verts », impasse du Ruisseau.**
- Point N° 10** **Régularisation de cession de terrain dans le cadre du réaménagement de la rue du Puits Mathieu : Mme Annick Grabowski.**
- Point N° 11** **Régularisation de cession de terrain dans le cadre du réaménagement de la rue du Puits Mathieu : Consorts METRAL, lotissement « les fleurs du Quart II» rue des Truffes.**
- Point N° 12** **Acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à la Coopérative Jura-Mont Blanc.**
- Point N° 13** **Rétrocession de la rue Pierraz Frettaz. Elections Départementales des 22 et 29 mars 2015 – Validation du tableau des permanences.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JANVIER 2015**

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 12 janvier dernier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 12 janvier 2014.

RESSOURCES HUMAINES

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
THOIRY.**

Madame le MAIRE indique que le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et se distinguent des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial.

L'enveloppe indemnitaire des agents territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires conformément à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le principe général s'applique aux primes et indemnités liées tant à des fonctions ou sujétions particulières qu'à des cadres d'emplois ou filières.

La loi du 26 janvier 1984, article 88, donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour fixer par délibération l'enveloppe indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État.

Les primes et indemnités sont donc attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant, les conditions de leurs versements sont décidées unilatéralement par l'employeur public.

Dans la cadre de l'instauration d'un dialogue social soutenu entre l'autorité territoriale, la direction, l'encadrement et le personnel municipal, il est désormais nécessaire d'adapter au contexte actuelle le régime indemnitaire propre à la ville de Thoiry et notamment selon ses capacités financières du moment.

Madame le MAIRE rajoute qu'il s'agit donc de fixer des critères objectifs, en adéquation avec l'organigramme révisée des services municipaux et la volonté de la collectivité d'apporter une certaine transparence sur le régime indemnitaire, permettant de tisser un lien de confiance propre à motiver, fidéliser les agents et reconnaître leurs compétences professionnelles nécessaires au bon fonctionnement des services publics de la ville.

L'élaboration d'un répertoire des métiers des services municipaux référençant les tâches et missions de chacun par substitution au grade, détermine désormais les modalités de versement des primes et gratification allouées aux agents municipaux, soit sur la base de leurs responsabilités exercées ou bien encore en fonction de la technicité des missions et des tâches confiées.

Ainsi, chaque agent exerçant le même métier ou assumant le même degré ou niveau de responsabilité, percevra une prime équivalente quel que soit le statut (titulaire, non titulaire, stagiaire, apprenti), sous réserve de la manière de servir et de la réalisation des objectifs assignés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Ce projet a été présenté aux représentants élus du personnel qui en ont pris acte, lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 26 janvier dernier.

Madame le MAIRE rappelle que les membres de l'Assemblée Municipale fixe :

1. la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents.
2. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée :
 - La manière de servir, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
 - la disponibilité, l'assiduité,
 - l'expérience professionnelle,
 - les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
 - l'assujettissement à des sujétions particulières,

Les modalités de maintien du régime indemnitaire individuel obéiront aux mêmes dispositions réglementaires applicables qu'aux agents de l'Etat, les primes et indemnités étant maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :

- ✓ Congés annuels
- ✓ Autorisations exceptionnels d'absence
- ✓ Congé de maladie ordinaire, maintenu pendant 3 mois puis réduit de moitié au-delà
- ✓ Congé pour accident de service
- ✓ Congé de maternité, de paternité, d'adoption

Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu pendant les congés suivants :

- ✓ Congés de longue maladie
- ✓ Congés de longue durée

Madame le MAIRE informe l'assemblée que le régime indemnitaire prendra en compte :

- le maintien à chaque agent des montants alloués antérieurement.

La suppression totale et définitive du régime indemnitaire allouée à un agent interviendra uniquement et exclusivement dans les cas suivants :

- ✓ En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- ✓ A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire

Madame le MAIRE propose donc d'approuver les nouvelles dispositions réformant les modalités d'attribution du régime indemnitaire et d'étendre le bénéfice de l'enveloppe indemnitaire à l'ensemble du personnel de la ville de Thoiry.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si ce système est nouveau pour la ville de Thoiry.

Madame le MAIRE répond que cela avait déjà été mis en place mais que 30% du personnel ne touchait pas de régime indemnitaire, et que les répertoires des métiers n'existaient pas.

Madame le MAIRE rajoute qu'ils ont souhaité mettre un cadre au régime indemnitaire de façon équitable à tous les agents, et en fonction des responsabilités des métiers exercés et non pas du grade.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si une partie de ces indemnités est déjà intégrée au budget.

Madame le MAIRE répond qu'elle a effectivement été anticipée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les nouvelles dispositions réformant les modalités d'attribution du régime indemnitaire et d'étendre le bénéfice de l'enveloppe indemnitaire à l'ensemble du personnel de la ville de Thoiry.

Point N°3

RESSOURCES HUMAINES

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CONSTITUTION DU JURY D'EXAMEN
RECRUTEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR PIANO ET DES MEMBRES DU
JURY – FIXATION DES INDEMNITES DES INTERVENANTS.**

Madame le MAIRE rappelle que comme chaque année, les élèves de l'école municipale de musique doivent passer leurs examens de fin d'année.

Dans ce cadre et sur proposition de la direction de l'école de musique, il convient de recruter les membres du jury d'examen (personnes extérieures à l'encadrement de l'école et reconnues pour leur niveau d'expertise en matière d'enseignement musical ou de pratique instrumentale) ainsi qu'un accompagnateur piano, pour permettre aux élèves de passer leurs examens musicaux de fin de cycle.

Madame le MAIRE demande donc de l'autoriser d'une part à mettre en place un jury de personnes extérieures à l'Ecole de Musique habilitées à faire passer les examens de fin d'année aux élèves de l'école de Musique, à faire appel à un accompagnateur piano et recruter les différents intervenants propres au bon déroulement des sessions d'examen du mois de juin.

Madame le MAIRE rajoute que ces agents seront recrutés pour un besoin ponctuel, leur mission sera limitée aux dates des examens de fin de cycle de l'école de musique,

Madame le MAIRE propose de fixer comme suit le tarif horaire pour ces intervenants :

Membres de jury et accompagnateur piano :

Les membres du jury de l'école de musique sont des vacataires. Ce sont des agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé, isolé et identifiable.

Le vacataire est alors rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondante à la durée d'un contrat.

Les vacataires de l'école de musique sont rémunérés à 32 euros nets de l'heure.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à mettre en place un jury de personnes extérieures à l'Ecole de Musique habilitées à faire passer les examens de fin d'année aux élèves de l'école de Musique, à faire appel à un accompagnateur piano et à recruter les différents intervenants propres au bon déroulement des sessions d'examen du mois de juin.

Point N°4

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCUEIL DE L'ESPACE JEUNES ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Monsieur LABRANCHE rappelle que les prestations d'accueil périscolaire et extra-scolaire proposées au jeune public Thoirysien par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace jeune sont issues d'un partenariat entre notre ville et l'association Alfa 3A.

Cette gestion qui correspondait aux besoins de notre ville par le passé, n'est plus à même de répondre aux attentes de la population Thoyrisienne en constante augmentation ces six dernières années et aux nouvelles contraintes organisationnelles issus de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation du nombre d'élèves intéressés par ce service.

Les difficultés rencontrées par les services d'Alfa 3A au cours de l'année scolaire 2014/2015 dans la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le suivi de la convention de mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires incitent l'équipe municipale à reprendre en gestion directe l'accueil de loisirs et l'espaces jeunes à compter du 1^{er} août 2015.

Ce projet a été présenté à la commission scolaire réunie le 25 février dernier.

Dans ce cadre, une nouvelle grille tarifaire doit être mise en place pour l'espace jeunes et le centre de loisirs sans hébergement. Les tarifs étant calculés sur la base du quotient familiale.

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Accueil périscolaire 3/11 ans	FORFAIT MATIN 1H	FORFAIT SOIR 2H
QF	De 7h30 à 8h30	De 16h30 à 18h30
A (- de 500€)	2,86 €	4,72 €
B (entre 501 et 710€)	2,86 €	4,72 €
C (entre 711 et 1070€)	2,86 €	4,72 €
D (entre 1071 et 1370€)	3,36 €	5,76 €
E (+ de 1370€)	3,36 €	5,76 €

Accueil extrascolaire 3/11 ans	APRES-MIDI AVEC REPAS (mercredis scolaires)	APRES-MIDI SANS REPAS (vacances scolaires)	MATIN AVEC REPAS (vacances scolaires)	MATIN SANS REPAS (vacances scolaires)	JOURNEE AVEC REPAS (vacances scolaires)
QF	Accueil de 11h30 à 18h00 (garderie de 18h à 18h30)	Accueil de 13h30 à 18h00 (garderie de 18h à 18h30)	Accueil de 9h à 13h30 (garderie de 8h30 à 9h)	Accueil de 9h00 à 12h00 (garderie de 8h30 à 9h)	Accueil de 9h00 à 18h00 (garderie de 8h30 à 9h et de 18h à 18h30)
A (- de 500€)	11,16 €	5,58 €	8,68 €	3,72 €	14,26 €
B (entre 501 et 710€)	12,46 €	6,48 €	9,58 €	4,32 €	16,06 €
C (entre 711 et 1070€)	14,15 €	7,65 €	10,75 €	5,10 €	18,40 €
D (entre 1071 et 1370€)	16,23 €	9,09 €	12,19 €	6,06 €	21,28 €
E (+ de 1370€)	18,57 €	10,71 €	13,81 €	7,14 €	24,52 €

TARIFS ESPACE JEUNES

Accueil extrascolaire 11/17ans	TARIF HORAIRE	TARIF JOURNEE (mercredis avec repas)	TARIF JOURNEE AVEC REPAS (vacances scolaires)	Accueil périscolaire 11/17 ans	TARIF HORAIRE	FORFAIT SOIREE
QF	1 heure	Accueil de 12h00 à 18h30	Accueil de 8h30 à 18h00 (8 heures facturées)	QF	1 heure	Accueil de 16h30 à 19h30
A (- de 500€)	1,89 €	11,61 €	18,22 €	A (- de 500€)	0,42 €	1,26 €
B (entre 501 et 710€)	1,89 €	11,61 €	18,22 €	B (entre 501 et 710€)	0,42 €	1,26 €
C (entre 711 et 1070€)	2,09 €	12,51 €	19,82 €	C (entre 711 et 1070€)	0,47 €	1,41 €
D (entre 1071 et 1370€)	2,29 €	13,41 €	21,42 €	D (entre 1071 et 1370€)	0,52 €	1,56 €
E (+ de 1370€)	2,49 €	14,31 €	23,02 €	E (+ de 1370€)	0,58 €	1,74 €

Monsieur JULLIARD demande s'il y a une grosse augmentation.

Madame le MAIRE répond que c'est exactement la même grille qui est validée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Madame le MAIRE demande donc d'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour l'espace jeunes et le centre de loisirs sans hébergement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour l'espace jeunes et le centre de loisirs sans hébergement.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PECHE – CREATION D'UNE PISCICULTURE.

Madame MARRON informe l'assemblée que l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de THOIRY a fait une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le déplacement de la pisciculture comprenant une écloserie et des bassins de grossissements.

La Commission Vie Associative et Sportive réunie le 20 janvier dernier a donné un avis favorable à cette demande. Il serait donc souhaitable d'allouer à l'AAPPMA une subvention exceptionnelle de 3 500 €uros pour permettre ces travaux.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle et que celle-ci a été prévue dans le budget 2015.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la Société de Pêche pour la création d'une pisciculture.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE THOIRY ET L'AVENIR GESSIEN GYMNASTIQUE DE THOIRY

Madame MARRON rappelle qu'afin d'accompagner le club dans son développement et encourager son dynamisme, l'Assemblée a autorisé Madame le Maire, par délibération en date du 07 octobre 2014, à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien

Gymnastique de Thoiry pour la promotion et le développement de l'enseignement des activités de gymnastiques.

L'article 3 de la convention « DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE » prévoit que toute évolution de subventionnement doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs.

Lors de sa réunion du 12 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry au titre de l'exercice budgétaire 2015, une subvention de 6 808 €uros (pour mémoire une subvention de 5 525 €uros avait été attribuée pour l'année 2014).

Madame MARRON indique qu'il convient de mettre en place un avenant n°1 à ladite convention afin de modifier l'article 3 relatif à la détermination de la contribution financière.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs du 07 octobre 2014.

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame BOULENS, Madame TINGUELY, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Monsieur THOMAS),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs du 07 octobre 2014.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECHO DU REULET.

Madame MARRON indique qu'il convient d'apporter un soutien spécifique à des projets musicaux et chorégraphiques menés par l'harmonie musicale dite « Echo du Reculet », dont l'intérêt manifeste pour le rayonnement culturel de la ville de Thoiry et l'intérêt municipal pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoyrisienne sont certains.

Madame MARRON rappelle que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur ;
- d'organiser les activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

Elle envisage également de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la politique culturelle de la ville de Thoiry. En conséquence, elle sollicite le concours financiers de la ville de Thoiry.

Madame MARRON rajoute que la présente convention aura pour objet de définir pour l'année 2015, les actions projetées par l'Echo du Reculet qui feront l'objet d'une aide municipale ainsi que les modalités d'attribution de cette aide.

L'association dénommée « Echo du Reculet » entend réaliser et promouvoir les actions suivantes :

- L'exécution de concerts classiques et modernes en séance publique
- Le développement, la diffusion et l'enseignement de l'art musical
- La participation aux manifestations officielles et patriotiques, aux fêtes locales en collaboration avec les autres associations
- Le maintien des liens d'amitié entre tous les musiciens actifs et passifs que ce soit sur le plan communal, régional ou national.
- Favoriser dans les meilleures conditions l'éveil des enfants et des adultes aux disciplines musicales, l'éclosion des vocations, la formation des futurs amateurs,
- Faciliter l'intégration et l'implication des jeunes (et moins jeunes), en constituant un noyau dynamique de la vie culturelle de la commune, en collaboration avec tous les partenaires de la vie locale,

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'Echo du Reculet, fixant la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2015 à 3 628,00 €.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'Echo du Reculet, fixant la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2015 à 3 628,00 €.

Point N°8

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PUIITS MATHIEU : LES COLOTIS DU LOTISSEMENT « LES FLEURS DU QUART » RUE DES TRUFFES.

Monsieur PUGET informe l'assemblée que le permis de lotir n°001 419 98 J 3001 a été accordé le 01 octobre 1998 à Monsieur ROSSI Elviano pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 5 lots "les fleurs du Quart".

Les plans du dossier et l'arrêté de lotir mentionnent le détachement d'une partie du terrain d'assiette d'une superficie de 150 m², destinée à l'élargissement de la rue du Puits Mathieu, cette partie détachée correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée BS 54 d'une contenance précise de 148 m².

Cette initiative n'a pas été finalisée par un acte notarié, la parcelle BS 54 étant toujours la propriété de l'ensemble des colotis (MM Nevoret, Al Duwaikh, Paulme et Kokin).

Monsieur PUGET indique qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation de la Ville de Thoiry à l'égard des colotis, concernant la parcelle BS 54.

La cession de cette parcelle de 148 m² se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Thoiry.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

Point N°9

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PUIITS MATHIEU : SCI « LES CHENES VERTS », IMPASSE DU RUISSEAU.

Monsieur PUGET informe l'assemblée que le permis de lotir n°001 419 04 J 3001 a été accordé le 16 février 2005 à la SCI Les Chênes Verts, représentée par M. Cabasso Albert, pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 6 lots, situé impasse du Ruisseau.

L'arrêté du permis de lotir et les pièces du dossier mentionnent le détachement d'une partie du terrain d'assiette d'une superficie de 146 m², destinée à l'élargissement de la rue du Puits Mathieu, cette partie détachée correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée BS 252 d'une contenance précise de 146 m².

Cette initiative n'a pas été finalisée par un acte notarié, la parcelle BS 252 étant toujours la propriété de la SCI Les Chênes Verts.

Monsieur PUGET indique qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation de la Ville de Thoiry à l'égard de la SCI Les Chênes Verts, concernant la parcelle BS 252.

La cession de cette parcelle de 146 m² se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Thoiry.

En conséquence, **Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

Point N°10

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PUIITS MATHIEU : MME ANNICK GRABOWSKI.

Monsieur PUGET informe l'assemblée que le permis de construire n°001 419 11 J 0022 a été accordé le 11 octobre 2011 à Madame Grabowski pour la rénovation d'une ancienne grange en 4 logements.

La parcelle BS 29, objet du permis de construire ci-dessus visé, située au sommet de la rue du Puits Mathieu est frappée d'alignement.

Dans le cadre de ses travaux, Madame Grabowski a respecté un recul par rapport à la voie publique, de manière à laisser libre de tout aménagement une plateforme de 43 m² environ.

Cette initiative n'a pas été finalisée par un acte notarié, la nouvelle limite de propriété devant faire l'objet d'une régularisation.

La cession de cette bande de terrain de 43 m² se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

En conséquence et au vue de la nécessité de régulariser la situation de la ville de Thoiry à l'égard de Madame Annick GRABOWSKI, née Dumollard, concernant la parcelle BS 29, **Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette rétrocession.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

**REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PUIITS MATHIEU : CONSORTS
METRAL, LOTISSEMENT « LES FLEURS DU QUART II» RUE DES
TRUFFES.**

Monsieur PUGET informe l'assemblée que le permis de lotir n°001 419 99 J 3002 a été accordé le 23 juin 1999 à Monsieur METRAL Joseph pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation "les fleurs du Quart II", divisé en 3 masses et pouvant accueillir jusqu'à 7 lots.

Les pièces et plans du dossier mentionnent le détachement d'une partie du terrain d'assiette d'une superficie de 189 m², destinée à l'élargissement de la rue du Puits Mathieu, cette partie détachée correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée BS 60 d'une contenance précise de 187 m².

Cette initiative n'a pas été finalisée par un acte notarié, la parcelle BS 60 étant toujours la propriété des Consorts METRAL.

La cession de cette parcelle de 187 m² se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la ville de Thoiry.

En conséquence et au vue de la nécessité de régulariser la situation de la Ville de Thoiry à l'égard des Consorts METRAL, concernant la parcelle BS 60, **Madame le MAIRE** demande l'autorisation de signer tout acte notarié relatif à cette cession.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA COOPERATIVE JURA-MONT BLANC.

Monsieur LAVOUE informe l'assemblée que la société Coopérative Jura Mont Blanc a proposé à la Ville de Thoiry de lui céder ses deux parcelles cadastrées BM N°122 et 123, sises rue Pierraz Frettaz, au prix de 150 € le m² hors frais de notaire, soit un total de 1 258 350 €.

Monsieur LAVOUE rappelle que par arrêtés des 10 septembre et 3 novembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Ain a constaté la carence de logements sociaux sur la ville de Thoiry. Il est donc nécessaire pour la ville de Thoiry de mettre en œuvre une politique active de promotion à la construction de Logements Locatifs Sociaux (LLS), aux fins d'atteindre le taux de logement fixé par l'Etat, soit 25%.

Monsieur LAVOUE rajoute que l'acquisition de ces parcelles constitue une opportunité pour notre ville pour favoriser la construction de résidences permettant d'accueillir des personnes âgées autonomes désireuses de rompre leur isolement, et représente un intérêt réel pour la ville de Thoiry afin de lutter contre la désertification médicale avérée sur le territoire communal et dans le Pays de Gex.

Ceci constitue une véritable opportunité pour la ville de Thoiry de se constituer une réserve foncière en se portant acquéreur des parcelles cadastrées BM N°122 et 123, appartenant à la société Coopérative Jura Mont-Blanc, d'une superficie de 3 753 m² et de 4 636 m² soit un total de 8 389 m², lui permettant de conduire ces politiques d'intérêt général.

Monsieur JULLIARD s'interroge sur la différence de prix par rapport à l'estimation des domaines s'élevant à 440 000,00 € hors taxes, sur l'état du terrain et si les silos ont déjà été démontés.

Monsieur LAVOUE répond que les silos seront démontés, le terrain sera dépollué et que l'ensemble sera mis au niveau zéro.

Monsieur LAVOUE rajoute que pour France Domaines, l'estimation a été faite sur une parcelle qui était à l'époque en 2AU, qu'elle a subi depuis un reclassement suite au projet à venir et que la Ville n'a donc pas pu négocier selon l'estimation faite par les Domaines.

Monsieur ROMAND-MONNIER estime qu'il est tout à fait normal que la Ville de Thoiry fasse l'acquisition de ce terrain de par sa situation géographique. Mais il estime également que réaliser un programme immobilier comprenant

exclusivement des logements sociaux et un centre médical n'est pas judicieux, la voie d'accès étant étroite et la parcelle exigüe.

Monsieur ROMAND-MONNIER regrette également le fait qu'il ne reste aucune possibilité de réhabiliter la voie ferrée attenante à la parcelle.

Monsieur ROMAND-MONNIER rajoute qu'il y a déjà plus de 600 logements dans ce quartier, soit près de 1 300 personnes, que la zone va être encore plus concentrée et qu'il n'est pas favorable à un tel projet sur ce terrain.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande pourquoi seulement cinq communes du Pays de Gex sont soumises au fameux quota des 25 % de logements sociaux.

Monsieur LAVOUE répond qu'il ne s'agit pas uniquement de cinq communes, la ville de Thoiry faisant partie de l'agglomération d'Annemasse. Cependant, seules six communes du Pays de Gex sont rattachées à cette agglomération.

Monsieur ROMAND-MONNIER précise qu'il semblerait normal que les logements sociaux soient répartis sur la totalité des communes membres de la Communauté de Communes.

Madame le MAIRE rajoute qu'elle est tout à fait d'accord sur le principe mais que la Communauté de Communes sera quand même déficitaire sur certains secteurs et par conséquent la CCPG demandera aux communes qui n'ont pas de logement social en nombre suffisant de financer la réalisation des programmes à la demande des services de l'Etat.

Madame le MAIRE rappelle également que la Loi SRU date du 13 décembre 2000 et que cela fait plus de 20 ans que Thoiry est intégré dans Annemasse Agglo, Thoiry étant dans la continuité urbaine via Sergy et Saint-Genis-Pouilly.

Madame le MAIRE rappelle aussi que la ville de Thoiry s'est vu notifié par le Préfet de l'Ain d'un prélèvement au titre de la loi SRU pour carence dans la construction de logements sociaux, qui s'élève à plus de 95 000,00 €, ceci nse cumulant avec la baisse des dotations de l'Etat.

Madame le MAIRE explique également que la commune étant en carence de logement social, le Droit de Prémption Urbain a été retiré au profit du Préfet, ce qui a un impact certain.

Madame le MAIRE rajoute que c'est un tènement qui sera classé en logement dit social et qui permettra d'intégrer **une structure pour personnes âgées** car les logements pour personnes âgées sont intégrés dans le quota obligatoire de logement social. De plus, le développement d'une structure pour personnes âgées est un vrai besoin.

L'idée serait d'avoir un projet de logements à destination des séniors, avec des activités adaptées selon leur état de santé et leur volonté, avec des salles communes pour la restauration, la lingerie, et les activités, et d'accoler à cette

structure, **une maison médicale** apportant une offre médicale de proximité avec des médecins généralistes, des kinésithérapeutes ainsi que des infirmières. Ce terrain permet d'envisager ce projet.

Madame le MAIRE indique que pour implanter une structure pour personnes âgées, il faut être le plus près possible du centre-ville, et ce terrain est de toute évidence le mieux placé pour ce projet. Il y a beaucoup de logements sur ce site là mais c'est un site qui est approprié, plat, avec une viabilisation, et pour la voirie des solutions sont possibles car c'est un gros tènement.

La priorité est la structure pour personnes âgées et la lutte contre la désertification médicale grâce à ce système regroupement. Il ne faut pas voir ce projet comme des logements sociaux à outrance, même si ces logements rentrent dans le quota des logements sociaux, ce n'est pas le cas. Il s'agit là de structure pour personnes âgées, de maisons de type HAISSOR (Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé) proposé par le Département ou d'une P.U.V. (Petite Unité de Vie).

Madame le MAIRE rajoute que la ville de Thoiry achète le terrain mais qu'elle en garde la maîtrise, ainsi que le type de bâtiments qui sera implanté, et les prix des loyers qui seront appliqués.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à faire l'acquisition par voie amiable, des parcelles cadastrées section BM N°122 et 123 d'une superficie respective de 3 753 m² et de 4 636 m², appartenant à la société Coopérative Jura Mont-Blanc au prix de 150 € le m² soit 1 258 350 € TTC, hors droit et hors frais liés à l'acquisition, et à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY), et 6 abstentions (Monsieur THOMAS, Madame BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER),

AUTORISE Madame le MAIRE à faire l'acquisition par voie amiable, des parcelles cadastrées section BM N°122 et 123 d'une superficie respective de 3 753 m² et de 4 636 m², appartenant à la société Coopérative Jura Mont-Blanc au prix de 150 € le m² soit 1 258 350 € TTC, hors droit et hors frais liés à l'acquisition, et à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX

RETROCESSION DE LA RUE PIERRAZ FRETZAZ

Monsieur LAVOUE explique que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 13 novembre 2014.

En effet, le notaire en charge de la régularisation de la cession de la rue Pierraz Frettaz a indiqué aux services la modification des références cadastrales de la voirie suite à l'établissement d'un document d'arpentage par le géomètre.

Les parcelles faisant l'objet d'une intégration au domaine public communal restent inchangées : il s'agit de l'intégralité de la rue Pierraz Frettaz, de la bande de terrain parallèle à la rue de la Croix au fond de l'opération, ainsi que le stationnement et le cheminement piéton le long de la rue de la Gare.

Les parcelles concernées issues du document d'arpentage sont les suivantes :

- BM 176
- BM 177
- BM 184
- BM 187
- BM 190
- BM 192
- BM 194
- BM 195

Pour rappel, la rue Pierraz Frettaz a été créée et aménagée par la SEMCODA pour desservir l'opération Village Valley ayant fait l'objet du PC n°001 419 06 J 1043 et modificatifs portant sur la création de 133 logements.

Par courrier en date du 23 mai 2011, Monsieur LEVY, directeur général de la SEMCODA propose de céder gratuitement à la commune les parcelles affectées à la voirie.

Cette proposition a été réitérée par le président de l'ASL Village Valley en date du 1^{er} mars 2013.

Cette voirie intégrera donc le domaine public communal.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE invite l'assemblée à voter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20 heures

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.